

ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale (IOTA) présentée par le Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville – Fensch (SMITU) en vue de l'aménagement des parkings-relais Basse-Ham et Hayange et du nouveau centre de maintenance de Florange, dans le cadre du projet Citézen



CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Références :

- Décision n° E21000013/67 du 10012/2023 du Tribunal Administratif de Strasbourg
- Arrêté préfectoral DCAT/BEPE/2023-46 du 23/02/2023

Jean-Yves MIGEOT :

Commissaire enquêteur

Sommaire

- 1: RAPPEL DU PROJET
- 2: L'ENQUETE PUBLIQUE
- 3: INFORMATION DU PUBLIQUE
- 4: PARTICIPATION DU PUBLIC
- 5: CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

ENQUETE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION

ENVIRONNEMENTALE POUR

L'AMENAGEMENT DES PARKINS-RELAIS

DE BASSE-HAM ET HAYANGE ET DU

NOUVEAU CENTRE DE MAINTENANCE DE

FLORANGE DANS LE CADRE DU PROJET

CITEZEN (IOTA)

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 : RAPPEL DU PROJET

Le Syndicat Mixte des Transport Urbain (SMITU) Thionville – Fensch s’est engagé dans un projet de création de deux lignes de Bus à Haut Niveau de Service, dénommé Citézen :

- Une ligne (rouge) Vallée de la Fensch – Yutz/Basse-Ham d’une longueur d’environ 18 km ;
- Une ligne (verte) Elange (commune de Thionville) – Yutz, d’une longueur de l’ordre de 11 km.



Le présent dossier au titre du livre II du code de l’environnement concerne la procédure IOTA spécifique à l’aménagement des parkings-relais et du nouveau centre de maintenance (Opérations 2 et 3 du projet).

Les parkings-relais

Les parkings-relais qui accueilleront les véhicules des usagers des futures lignes Citézen seront situés aux terminus des lignes verte et rouge.

Le dossier ne porte que sur 2 des 3 parkings-relais, en effet le parking-relais situé à l'extrémité de la ligne verte au droit de la ZAC de Metzange a été porté par la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville (CAPFT) dans le cadre de l'aménagement d'un parking-relais destiné aux travailleurs transfrontaliers. Une partie de ce parking sera dédiée aux utilisateurs du Citézen sans nécessiter d'extension de la surface imperméabilisée.

Pour la ligne rouge :

- Le parking-relais de Hayange : 7 500 m² pour 102 places



Le projet prévoit :

- l'aménagement de quatre postes à quai bus Citézen,
- l'aménagement de trois postes à quai bus tiers (TIM),
- l'aménagement d'un local chauffeur et un local SSE de type 1,
- l'aménagement de 102 places de stationnement,
- l'aménagement d'une station taxi.

La problématique IOTA de cet aménagement est en lien avec la gestion des eaux de ruissellement induites par l'imperméabilisation des terrains et par les travaux en lit mineur pour la pose de la canalisation de rejet dans la Fensch.

- le parking-relais de Basse-Ham : 16 500 m², seulement 6 900 m² seront aménagés dans un premier temps pour 184 places.

Le projet prévoit :

- l'aménagement de trois postes à quai bus Citèzen,
- l'aménagement de deux postes à quai bus tiers (TIM),
- l'aménagement d'un local chauffeur,
- l'aménagement de 184 places de stationnement,

En cas de besoin, une extension ultérieure de 100 places supplémentaires reste envisageable mais n'est pas intégrée dans cette opération.

La problématique IOTA de cet aménagement est en lien avec la présence d'une zone humide, la situation du parking en zone inondable par débordement de cours d'eau, et, la gestion des eaux de ruissellement induites par l'imperméabilisation des terrains.



Pour la ligne verte :

- le parking-relais de Metzange : le projet, porté par la CAPFT, intègre les besoins du citoyen pour 160 places.

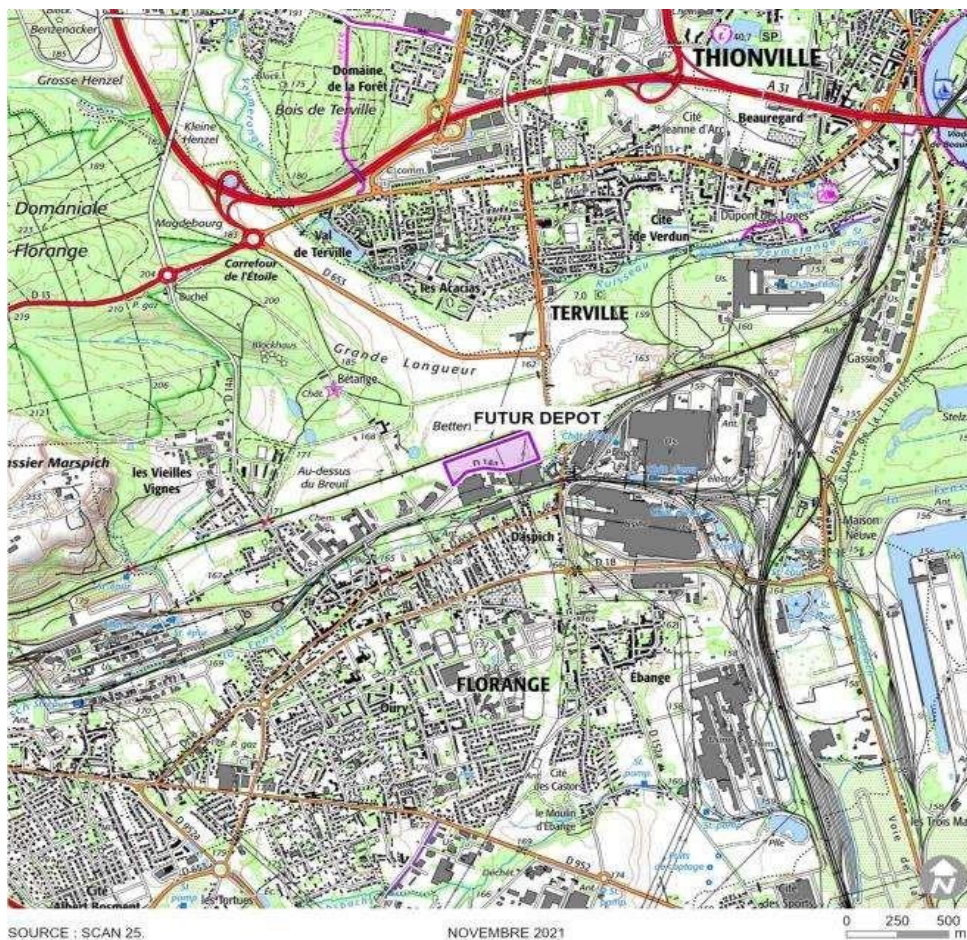
Le nouveau centre de maintenance et de remisage de Florange

La construction du nouveau centre d'exploitation, de maintenance et de remisage fait l'objet de la troisième opération du projet. Il accueillera l'ensemble des services administratifs et techniques nécessaires à l'exploitation du futur réseau de transport en commun.

Situé rue d'Alsace à Florange, le centre sera construit sur une ancienne friche SNCF. L'acquisition foncière d'une parcelle d'environ 7.5 ha est en cours par le SMITU. Environ 5.2 ha seront dédiés au dépôt, le restant sera valorisé.

Le centre comprendra :

- un bâtiment administratif (1 175 m²),
- un bâtiment de maintenance (5 120 m²) qui regroupera l'ensemble des ateliers de maintenance,
- un parking de remisage des bus (24 000 m²),
- un parking VL (3 260 m²),
- une station de lavage,
- une station service,
- des voiries.





La problématique IOTA de cet aménagement est en lien avec la gestion des eaux de toitures et ombrières et des eaux de ruissellement induites par l'imperméabilisation des terrains en particulier : l'infiltration des eaux de ruissellement au niveau du parking véhicules légers et le rejet des eaux de ruissellement dans la Fensch

2 : ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 24 avril au mardi 30 mai 2023.

Nommé par décision du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 10/02/2023, le commissaire enquêteur a établi avec Mme. Suzanne HENRI-RAULIN, responsable de l'enquête auprès de la préfecture de la Moselle à METZ, le calendrier des permanences. L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique a été signé le 23 février 2023.

le commissaire enquêteur a pris contact avec Mme. Sylvaine SCHLIENGER, référente du projet Citézen pour le SMiTU, afin de visiter les différents sites des parkings-relais ainsi que celui du centre de maintenance.

Le 14 mars le commissaire enquêteur s'est rendu à la préfecture de la Moselle pour récupérer le dossier d'enquête et pour visiter les sites.

M. Sylvaine SCHLIENGER a exposé le projet, fait visiter les différents sites et répondu aux questions du commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur a demandé un affichage complémentaire de l'avis d'enquête publique aux niveaux des sites des parkings-relais et du centre de maintenance et de remisage.

Une vérification de l'affichage de l'avis d'enquête publique a été réalisée le 14 juin et les dossiers et registres d'enquête ont été validé concomitamment aux mairies de BASSE-HAM, FLORANGE et HAYANGE.

Le commissaire enquêteur a tenu des permanences selon le tableau ci-dessous :

Jours	Lieu	Horaires
Lundi 24 avril	Florange	09 – 12h
Mercredi 03 mai	Hayange	09 - 12h
Jeudi 11 mai	Basse-Ham	14 - 17h
Mardi 16 mai	Hayange	09 - 12h
Mardi 30 mai	Florange	14 – 17h

Le commissaire enquêteur a récupéré les registres d'enquête le 7 juin 2023 et transmis le PV de synthèse à M. Sylvaine SCHLIENGER.

Le mémoire en réponse a été reçu le 22 juin. Il est consultable dans les annexes et pièces jointes du rapport.

3 : INFORMATION DU PUBLIC

Le dossier d'enquête et le registre ont pu être consultés :

- Aux mairies de Florange, d'Hayange et de Basse-Ham, aux jours et horaires habituels d'ouverture, sur support papier et sur un poste informatique dédié,
- sur le site internet de la préfecture de la Moselle à l'adresse électronique suivante : www.moselle.gouv.fr : Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées-Arrondissement de Thionville ou directement sur le site <https://www.registredemat.fr:citezen>.

L'avis d'enquête publique était affiché sur le tableau d'affichage des mairies de Basse-Ham, Hayange et Florange ainsi que sur les sites de l'enquête.

Il a été publié dans les pages des annonces légales de 2 journaux locaux :

Républicain Lorrain : 10 mars et 25 avril 2023

Affiches d'Alsace et de Lorraine 14 mars et 25 avril 2023

En outre, l'avis d'enquête a été publié sur le site internet des Services de l'Etat dans le département de la Moselle à l'adresse suivante : www.moselle.gouv.fr

4 : PARTICIPATION DU PUBLIC

Le commissaire enquêteur n'a reçu au cours des 5 permanences aucun visiteur.

Durant la période de cette enquête publique, aucune observation n'a été enregistrée dans les 3 registres d'enquête, ni sur le site dédié de la préfecture et aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur à la mairie de Hayange, siège de l'enquête.

5 : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

Vu

La décision du Tribunal Administratif de Strasbourg n° E23000013/67 en date du 10/02/2023 portant désignation du commissaire enquêteur.

Vu

L'arrêté 2018-DCAT-BRPE-271 du 18 décembre 2018 qui a déclaré d'Utilité Publique le projet Citézen.

Vu

L'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/2023-46 du 23/02/2023 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale (IOTA) présentée par le Syndicat Mixte des Transports Urbain Thionville-Fensch en vue de l'aménagement des parkings-relais de Basse-Ham et Hayange et du nouveau centre de maintenance de Florange dans le cadre du projet Citézen.

Vu

Le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, R.122-1 et suivants, R.123-1 et suivants, et R.181-36 et suivants.

Vu

Le dossier de demande d'autorisation environnementale, déposé au guichet « Police de l'eau » le 8 avril 2022 par le Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville-Fensch (SMITU), complété en juin et juillet 2022 en vue de l'aménagement des parkings-relais de Basse-Ham et Hayange et du nouveau centre de maintenance de Florange dans le cadre du projet Citézen.

Vu

l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 23 septembre 2022 et le mémoire en réponse du SMITU de décembre 2022.

Vu

le courrier de la DDT daté du 27 janvier 2023 au SMITU déclarant le dossier complet et régulier.

Vu

les entretiens et les explications du pétitionnaire.

Vu

L'avis des Personnes Publiques et Organismes Associés (PPOA) et les réponses du pétitionnaire :

- Direction Départementale des Territoires,
- ARS,
- DREAL.

Vu

Le site du Parking-relais de Basse-Ham : une prairie de fauche d'intérêt moyen tant au niveau floristique que faunistique comportant une zone humide de faible intérêt en fond de parcelle ;

Le site du Parking-relais de Hayange qui sera imperméabilisé ;

Le site du futur centre de maintenance de Florange avec sa bande arborée le long de la rue d'Alsace qui constitue un corridor écologique pour les oiseaux et les chiroptères.

Vu

La publicité de l'enquête ;

Vu

Le bon déroulement de l'enquête publique ;

Vu

l'absence d'intérêt du public pour cette enquête, aucune observation.

Vu

le mémoire en réponse du pétitionnaire aux questions du commissaire enquêteur ,

Considérant

que le projet est compatible avec les plans, schémas et programmes en particulier avec le SRADDET et ses points 1 et 26.

Considérant

le projet Citézen dont les objectifs sont de :

- faciliter les déplacements des travailleurs transfrontaliers,
- optimiser l'offre de transport collectif,
- contribuer au développement économique et à l'attractivité du territoire,
- impulser de nouvelles pratiques en matière de déplacements,
- améliorer le cadre de vie.

Le projet va bien permettre de diminuer le trafic, de réduire les bouchons et ainsi la pollution liée au trafic routier. Il est bien conforme à la politique de réduction des émissions de gaz carbonique dans l'atmosphère. Il a été Déclaré d'Utilité Publique le 18 décembre 2018.

Considérant

les phases 2 de réalisation des parkings-relais et 3 construction du centre de maintenance et de remisage pour le réseau de bus :

Ces deux phases sont l'objet de la présente enquête.

1. Considérant les problématiques liées au **parking-relais de Basse-Ham** :

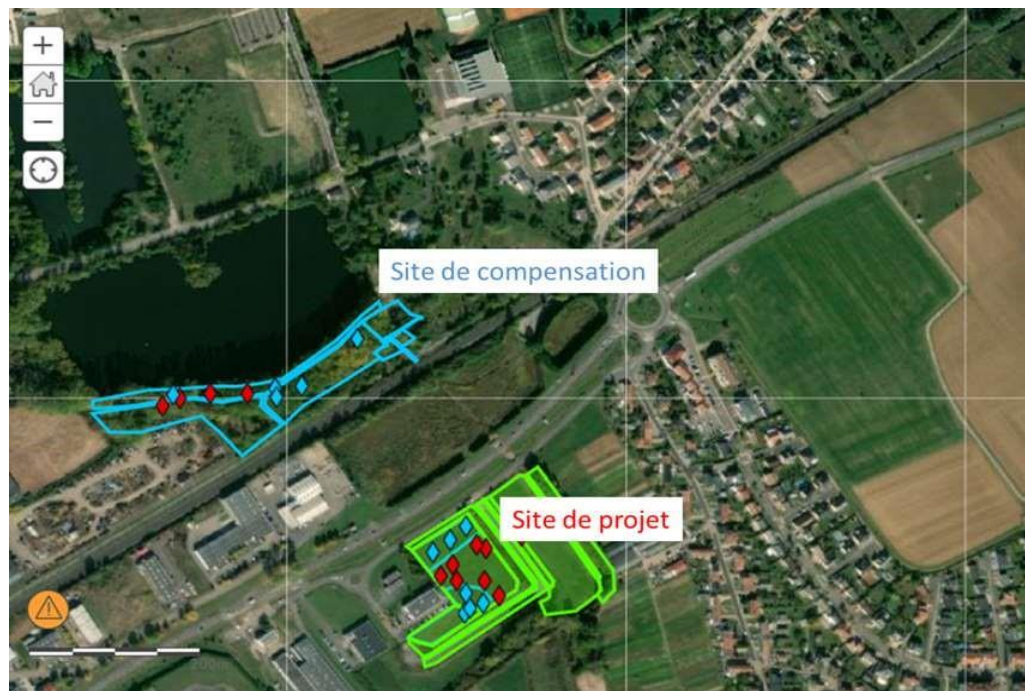


- présence d'une zone humide,
- situation en zone inondable par débordement de cours d'eau,
- gestion des eaux de ruissellement induites par l'imperméabilisation des terrains.

Considérant les réponses apportées par le pétitionnaire :

Présence de la zone humide :

- la prairie humide de fauche est d'intérêt moyen ;
- la surface du parking a été réduite de 50% ;
- compensation sur un site apte à accueillir le projet de compensation compte tenu de sa proximité (250m) et de l'équivalence des systèmes hydrogéomorphologiques ;
- création sur ce site d'une mégaphorbiaie riveraine entre le Flugengraben et l'étang des millionnaires.



Situation en zone inondable :

- l'ouvrage ne devra pas entraver l'écoulement de la Moselle ni réduire le champ d'inondation ;
- il n'y aura pas de remblaiement et le parking restera inondable en cas de crue centennale ;
- seul un local aménagé pour les chauffeurs et une sous-station électrique (surface inférieure à 86m²) seront prévus au-dessus de la cote des plus hautes eaux ;
- aucune clôture ne viendra ceinturer l'espace.

Gestion des eaux de ruissellement :

- des pavés drainants seront utilisés ;
- les eaux de ruissellement seront récupérées dans des noues situées dans les espaces verts pour une capacité de 106m³ ;
- les eaux-vannes des sanitaires seront raccordées au réseau d'eaux usées communal.

Avis du commissaire enquêteur :

L'ensemble des problématiques environnementales sont traités par le pétitionnaire en ce qui concerne le parking-relais de Basse-Ham, en particulier :

1. la compensation de la zone humide ;
2. la gestion des eaux de ruissellement ;
3. sa situation en zone inondable.

2. Considérant les problématiques liées au **parking-relais de Hayange** :

- gestion des eaux de ruissellement induites par l'imperméabilisation des terrains ;
- travaux en lit mineur pour la pose de la canalisation de rejet.



Considérant les réponses apportées par le pétitionnaire :

Gestion des eaux de ruissellement :

- la zone sera entièrement imperméabilisée pour éviter le transfert de polluants présent dans le sol vers les eaux souterraines. Les eaux de ruissellement seront rejetées dans la Fensch à un débit régulé après traitement dans un déshuileur ;
- Une rétention de 392m³ est proposée compte tenu de la surface imperméabilisée et des données pluviométriques.
- les eaux-vannes des sanitaires seront traitée par une installation autonome agréée avant rejet des effluents dans la Fensch.

Travaux en zone inondable pour la pose de la canalisation de rejet :

- l'ouvrage ne devra pas entraver l'écoulement de la Moselle ni réduire le champ d'inondation ;

Avis du commissaire enquêteur :

L'ensemble des mesures proposées par le pétitionnaire permet de réduire au minimum les impacts environnementaux liés à la création de ce parking-relais :

- imperméabilisation du parking pour éviter le transfert des polluants présents dans le sol vers la nappe phréatique ;
- rejet des eaux de ruissellement dans la Fensch à un débit régulé après traitement dans un déshuileur ;
- création d'une rétention de 392m³ afin de traiter les eaux de ruissellement en cas de crue centennale ;
- les travaux de mise en place de la canalisation de rejet n'entraveront pas l'écoulement de la Moselle et ne réduiront pas son champ d'inondation.

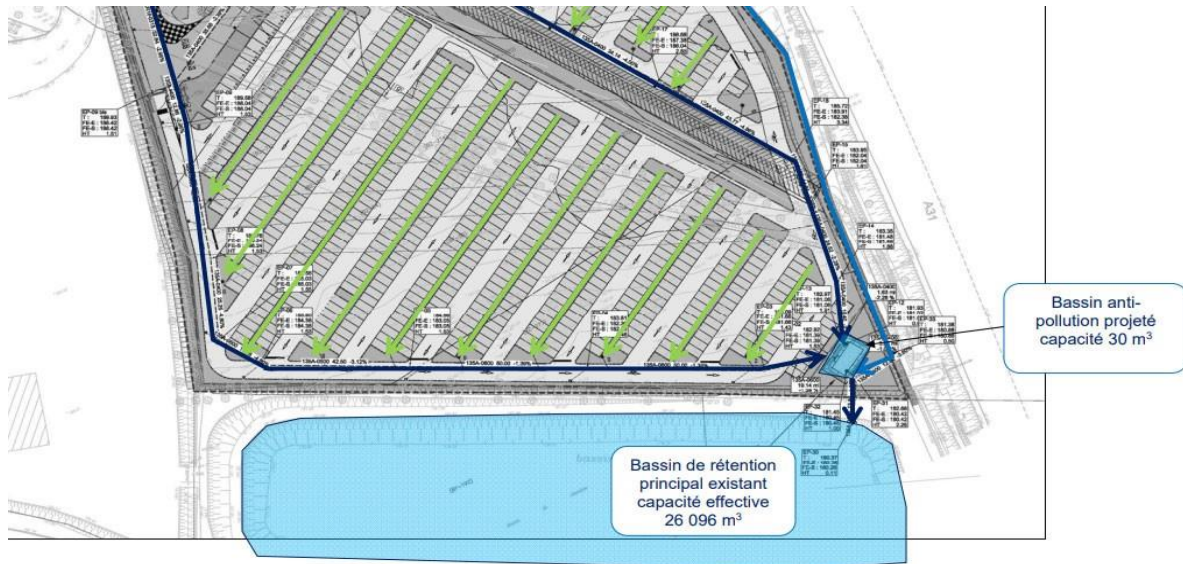
3. Considérant les problématiques liées au **parking-relais de Metzange** :

La gestion des eaux de ruissellement.

Considérant les réponses apportées par le pétitionnaire :

Les eaux de ruissellement seront collectées dans un bassin mutualisé avec d'autres voiries et rejetées dans la Metzange.

Un bassin anti-pollution sera mis en place en amont du système de gestion des eaux de ruissellement.



Avis du commissaire enquêteur :

Le problème de l'évacuation des eaux de ruissellement vers le milieu naturel est bien réglé par la mise en place du bassin de rétention dimensionné pour l'évacuation des eaux en cas de crue centennale. Le bassin anti-pollution, positionné en amont en amont du bassin de rétention, permettra de réduire la teneur en hydrocarbures des eaux de ruissellement avant leur vers le milieu naturel.

4. Considérant les problématiques liées au **centre de maintenance et de remisage de Florange** :

- gestion des eaux de ruissellement induites par l'imperméabilisation des terrains ;
- pollution des sols de cette ancienne friche industrielle ;
- préservation du corridor écologique au niveau de la rue d'Alsace qui borde le site de maintenance ;
- mise en place de panneaux photovoltaïques là où c'est possible.

Considérant les réponses apportées par le pétitionnaire :

Gestion des eaux de ruissellement :

- les eaux de ruissellement sont collectées et rejetées dans la Fensch en raison du passé industriel du site.

- seules les place du parking VL seront en pavés drainants et les eaux de voiries infiltrées dans des noues.
- les eaux de toitures et ombrières seront stockées au sein de canalisations surdimensionnées, une partie de ces eaux seront réutilisées sur le site pour le lavage des bus et au droit des sanitaires, l'autre partie sera rejetée à débit limité dans un bras de la Fensch.
- les eaux de lavage des bus seront recyclées après traitement et stockées au sein d'un réservoir enterré avant d'être réutilisées.
- les eaux usées induites par les eaux vannes de type sanitaire seront raccordées au réseau eaux usées communal pour être traitées à la station d'épuration intercommunale de Florange

Pollution des sols de cette ancienne friche industrielle :

L'étude demandée à la société FONDASOL pour déterminer :

1. la nature des polluants présents dans le sol ;
2. l'éventualité de la migration de cette pollution vers la nappe phréatique ;
3. les mesures de dépollution (terres à excaver) et de surveillance (transfert de composés volatiles vers les gaz du sol) à mettre en place ;

L'étude a donné les résultats suivants :

- Il n'y a pas de détérioration de la qualité de l'eau entre l'amont et l'aval du site (pas de transfert de la pollution vers les eaux souterraines).
- Une étude sanitaire a été menée pour vérifier que la présence d'hydrocarbures volatils de HAP et de BTEX n'avait pas d'impact sur les employés travaillant sur le site. Un risque est possible sur les employés travaillant dans les bureaux du bâtiment. Une nouvelle mesure d'hydrocarbures sera réalisée au droit du sondage S54 ;
- la mise en place d'un nouveau piézair au droit des futurs bureaux du magasinier afin de vérifier le dégazage possible de composés volatils ;
- Compte tenu de la présence de métaux lourds dans le sol, la société Fondasol Environnement recommande un apport de terres végétales en surface au droit des futurs espaces verts (risques d'ingestion et de contact direct). Au vu des résultats analytiques, les terres potentielles à évacuer dans le cadre du projet pourraient faire l'objet d'un déclassement de filière, les déblais pourront être utilisés sur le site sous voirie. Le coût des opérations de dépollution est ainsi largement diminué ;
- Les essais d'infiltration réalisés par la société FONDASOL (perméabilité) ont permis de dimensionner les surfaces d'infiltration sous les places de stationnement et au niveau de noues à créer.

Préservation du corridor écologique au niveau de la rue d'Alsace qui borde le site de maintenance :

L'impact sur la bande arborée qui constitue un corridor écologique pour les oiseaux et les chiroptères sera limité grâce à une adaptation du calendrier des travaux.



Mise en place de panneaux photovoltaïques :

L'Autorité environnementale avait demandé la mise en place de panneaux photovoltaïques partout où c'était possible.

- La surface équipée en panneaux solaires a été diminuée, le SDIS et la compagnie d'assurance ayant demandé de ne pas équiper la toiture du bâtiment de maintenance pour des raisons de sécurité.
- Le coût (plus de 600 000€) a ainsi été diminué ainsi que l'impact carbone (95 tonnes de CO₂e) qui peuvent être répartis sur la durée de vie de l'installation.
- La production d'électricité en moyenne annuelle sera de 700 000kWh ce qui représente un impact carbone de 36.4 tonnes. A l'horizon 2030, cette réduction représentera 1.5% des émissions induite par le centre de maintenance. Cette proportion semble être vraiment minime.

Avis du commissaire enquêteur :

La construction du centre de maintenance et de remisage des bus sur cet emplacement va donner une deuxième vie à cette ancienne friche industrielle.

Les réponses du pétitionnaire traitent l'ensemble des problématiques concernant le centre de maintenance et de remisage :

L'étude de sol commandée à la société FONDASOL permet d'envisager :

- L'infiltration des eaux de ruissellement car il n'y a pas de transmission de pollution vers les eaux souterraines ;
- De ne traiter qu'une petite partie des terres à évacuer.

L'impact sur le corridor écologique sera limité en adaptant le calendrier des travaux ; il semble difficile d'en faire plus si ce n'est en limitant au maximum l'abattage des arbres qui constituent ce corridor.

Le bénéfice lié à la mise en place des panneaux photovoltaïques semble faible.

Considérant les mesures d'**EVITEMENT** :

Les mesures d'évitement pour les milieux naturels :

- Mettre en défens et limiter l'implantation sur des zones écologiquement sensibles ;
- Parking de Basse-Ham réduit de 50% ;
- abandon du parking de Yutz.

Mesures d'évitement pour le sol et le sous-sol et les eaux souterraines :

- Suivi du cahier des clauses environnementales de chantier ;
- Imperméabilisation des voiries des parkings-relais ;
- Pas d'infiltration des eaux pluviales en raison de traces de pollution dans les sols.

Mesures d'évitement pour l'écoulement et le niveau des eaux :

- Mise en place d'ouvrage de rétention des eaux pluviales pour toute nouvelle imperméabilisation.

[Avis du commissaire enquêteur](#) :

Les mesures d'évitement sont pertinentes. L'ensemble des problématiques est traitée.

Considérant les mesures de **REDUCTION** de l'impact du projet :

1. Les mesures prises en **phase travaux** afin de réduire les impacts du chantier sur l'environnement :

Mesures spécifiques pour les milieux naturels :

- Réduire au maximum l'emprise du projet, l'emprise du chantier et définir la localisation des installations de chantier en tenant compte des habitats et des espèces à enjeux.
- Garantir l'absence de pollution accidentelle ;
- Mettre en place un réseau de récupération des eaux de ruissellement et des réaliser un bassin de rétention pour les eaux pluviales et effluents ;
- Limiter l'éclairage de nuit ;
- Précautions lors de l'abattage des arbres.

Mesures spécifiques pour les eaux superficielles :

- En cas de nécessité procéder à une décantation des eaux de ruissellement ou de fond de fouille avant rejet dans les eaux superficielles.

Mesures spécifiques pour le bruit :

- Utilisation d'engins respectant la réglementation en vigueur ;
- Limitation des travaux de nuit quand cela est possible.

[Avis du commissaire enquêteur :](#)

L'impact du projet sur l'environnement en phase travaux est bien réduit par ces dispositions.

2. Les mesures prises en **phase d'existence** du projet pour réduire les effets du projet :

Mesures spécifiques pour les milieux naturels, la faune et la flore :

- Mettre en place un réseau d'assainissement complet de la voie de TCSP et des zones de parking-relais (bassins de rétention, collecteurs d'eaux pluviales, ...) ;
- Favoriser le choix d'espèces indigènes dans les aménagements paysagers ;
- Mettre en place une gestion différenciée des espaces verts liés à la ligne TCSP (terre-plein, station, parking-relais, accotements) ;

- Mettre en place des aménagements favorables aux lézards des murailles (pierriers : 1 à 1.5 m² sur 1 m de hauteur) ;
- Minimiser / réduire l'éclairage du site la nuit ;
- Gestion et suivi écologique de la Saulaie riveraine défrichée (gestion des espèces invasives, arrachage systématique du Solidage glabre, du Sénéçon du Cap et des jeunes pousses de Robinier faux-acacia avec exportation des résidus, fauche nette avec exportation de la Renouée du Japon et incinération des résidus) ;
- Mise en place d'ouvrages d'art avec des matériaux rugueux (béton / acier rugueux accroche des chiroptères) ;
- Réutilisation des terres contaminées par des espèces invasives sous les voiries à créer ou incinération.

Mesures spécifiques pour la qualité des eaux superficielles : Mise en place d'un prétraitement pour réduire la teneur en hydrocarbures avant rejet vers les eaux superficielles pour les eaux de ruissellement des voiries et du parking de remisage des bus du nouveau centre de maintenance et de dépôt des bus.

Mesures spécifiques pour la circulation : Beauregard – Merlin, l'accès à l'enseigne alimentaire est modifié avec la suppression de la voie tourne à gauche pour les véhicules en provenance de Thionville, il est proposé de faire usage du nouveau giratoire pour y accéder.

Avis du commissaire enquêteur :

Ces mesures de Réduction des impacts du projet tant en phase travaux qu'en phase de fonctionnement permettront de minimiser au maximum les impacts du projet sur l'environnement.

Considérant la mesure de **COMPENSATION** de l'impact du projet :

Il s'agit de la zone humide au niveau du futur parking-relais qui sera détruite.

Avis du commissaire enquêteur :

La compensation et sa localisation ont été approuvées par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale.

Le pétitionnaire a bien répondu à l'ensemble des problématiques environnementales concernant la réalisation des parkings-relais d'une part et du centre de maintenance d'autre part.

1. La gestion des eaux de ruissellement : recyclage des eaux de lavage des bus complétées par des eaux de toiture, infiltration, traitement avant rejet (déshuileurs), bassin de rétention dimensionnés pour une pluie centennale pour réguler le rejet dans le milieu naturel.
2. La zone humide du futur parking-relais de Basse-Ham, réduction de la surface impactée et compensation.
3. Les zones inondables (parking de Basse-Ham et de Hayange).
4. Préservation du couloir écologique au niveau de la rue d'Alsace qui borde le futur centre de maintenance.

L'étude FONDASOL a permis de répondre aux problématiques du site de maintenance :

- Il n'y a pas de détérioration de la qualité de l'eau entre l'amont et l'aval du site (pas de transfert de la pollution vers les eaux souterraines ;
- Un risque est possible sur les employés travaillant dans les bureaux du bâtiment lié à la présence d'hydrocarbures volatils de HAP et de BTEX . Une nouvelle mesure d'hydrocarbures sera réalisée au droit du sondage S54 ;
- la mise en place d'un nouveau piézair au droit des futurs bureaux du magasinier afin de vérifier le dégazage possible de composés volatils ;
- Compte tenu de la présence de métaux lourds dans le sol, la société recommande un apport de terres végétales en surface au droit des futurs espaces verts (risques d'ingestion et de contact direct).
- Au vu des résultats analytiques, les terres potentielles à évacuer pourraient faire l'objet d'un déclassement de filière, les déblais pourront être utilisés sur le site sous voirie. Le coût des opérations de dépollution est ainsi largement diminué ;
- Les essais d'infiltration réalisés par la société ont permis de dimensionner les surfaces d'infiltration sous les places de stationnement et au niveau des noues à créer.

Le commissaire enquêteur émet un

AVIS FAVORABLE

A la demande d'autorisation environnementale (IOTA) présentée par le Syndicat Mixte de Transports Urbains Thionville – Fensch (SMiTU) en vue de l'aménagement des parkings-relais de Basse-Ham et Hayange et du nouveau centre de maintenance et de remisage de Florange dans le cadre du projet Citézen.

Fait à Soufflenheim Le 8 juillet 2023

Jean-Yves Migeot
Commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Migeot', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat slanted.